

Pour diffusion immédiate

La Commission met en œuvre de nouvelles modalités de suivi aux recommandations pour les opérations d'évaluation menées avant 2013

Québec, le 18 juin 2018. – Dans le cadre du renouvellement de sa planification stratégique réalisé à l'hiver dernier, la Commission s'est engagée à simplifier ses processus d'évaluation et à alléger ses pratiques, ce qui passe notamment par la modification des modalités de règlement des suivis attendus aux recommandations émises dans le cadre d'opérations antérieures à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité (SAQC).

Ces modifications considèrent le changement de paradigme introduit à la Commission depuis 2013 avec l'instauration de l'évaluation SAQC, de même que le contexte des contraintes budgétaires au sein des collèges. Ils visent un règlement satisfaisant des recommandations et sous-tendent l'allègement des travaux que les collèges doivent réaliser. Dorénavant, les collèges seront invités à donner un suivi aux recommandations en les examinant sous l'angle de l'efficacité des mécanismes, dans un esprit de cohérence avec l'opération actuellement en vigueur.

Les nouvelles modalités de suivi concernent spécifiquement les recommandations émises dans le cadre des opérations suivantes :

- Évaluation des programmes (1994-2008)
- Évaluation de la formation générale (1996-2000)
- Évaluation institutionnelle (2000-2004)
- Évaluation de l'application des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages (2005-2012)
- Évaluation de l'efficacité des plans de réussite des collèges privés subventionnés (2007-2014)
- Évaluation de l'efficacité des plans stratégiques des cégeps (2007-2014)
- Évaluation d'un programme et évaluation de l'application des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes des collèges privés non subventionnés (2010-2016)

Les recommandations formulées lors d'autres opérations ne sont pas concernées par les mesures annoncées.

Les collèges visés par ces modifications recevront dès le début de l'automne prochain un portrait spécifique à leur établissement. La Commission leur proposera alors un rendez-vous téléphonique auquel participera un commissaire accompagné d'un agent de la Commission. Cette discussion sera l'occasion de présenter au collègue les nouvelles modalités et les actions attendues de sa part. Les collèges ayant déjà entrepris à ce jour des démarches seront accompagnés afin que les efforts déjà réalisés soient pris en considération. Comme l'indique la présidente, madame Murielle Lanciault : « La Commission est soucieuse d'harmoniser ses pratiques afin d'optimiser les travaux que les collèges réalisent pour veiller à l'amélioration continue de la qualité et ainsi répondre au besoin exprimé par les collèges au regard d'un allègement des processus d'évaluation ».

À propos de la Commission

Créée en 1993, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est un organisme d'évaluation externe, public et indépendant, dont la mission consiste à contribuer à l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial et à en témoigner. Elle exerce son mandat auprès de tous les établissements d'enseignement collégial auxquels s'applique le Règlement sur le régime des études collégiales, ce qui représente à ce jour 115 établissements.

Pour en connaître davantage sur les activités de la Commission ou pour vous abonner à son bulletin de veille, visitez le www.ceec.gouv.qc.ca.

- 30 -

Source :

Marie-Alexandra Fortin, responsable des communications

Courriel : marie-alexandra.fortin@ceec.gouv.qc.ca - Téléphone : 418 646-5812